



# 550 € VERSEMENT UNILATÉRAL



## RAPPEL

- ✓ Ouvrir un PERECO

Il existe à la CDC un **nouvel accord PERECO** datant de mars 2024, négocié et signé par la **CFE-CGC**.

En janvier de chaque année, l'employeur verse unilatéralement 550 € bruts (chiffre 2025) à chaque collaborateur détenteur d'un PERECO.

**Le nouvel accord intègre une augmentation de 10€ de ce versement.**

Ce montant est indexé sur l'évolution du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

**Alors n'attendez pas, ouvrez un PERECO !**

(Pour tout savoir sur le PERECO, consultez nos mémos n°1 et n°3 sur notre site internet [cdc.cfe-cgc.fr](http://cdc.cfe-cgc.fr))

## À SAVOIR

Vous n'avez pas à cotiser pour obtenir ces 550 €, mais **vous devez être détenteur d'un PERECO.**

Les signataires de ce nouvel accord sont la **CFE-CGC**, la CFDT et la CGT.

Versement gratuit



**Pour tous les adhérents ne bénéficiant pas du dispositif de PERECO amélioré (système dit « fin de carrière ») l'année du versement unilatéral**, ce montant n'entre pas dans le cadre du plafond d'abondement PERECO ni du plafond commun aux deux produits d'épargne salariale (PERECO et PEE).

Concrètement, vous pourrez percevoir de la part de l'employeur (chiffres 2025) :

- 3415 € + 550 € = 3965 € pour le PERECO
- 4325 € + 550 € = **4875 €** pour le PEE et le PERECO

**Pour tous les adhérents en cours de bénéfice du dispositif de PERECO amélioré**, ce montant entre dans le cadre du plafond d'abondement PERECO qui est déjà au maximum légal, et donc du plafond commun aux deux produits d'épargne salariale (PERECO et PEE).

Concrètement, vous pourrez percevoir la même somme de la part de l'employeur (chiffres 2025) :

- 7536 € pour le PERECO
- 8488 € pour le PEE et le PERCO

Mais vous aurez à cotiser moins pour obtenir ces plafonds dans la mesure où 550 € seront versés sans versement volontaire en contrepartie.



Communiquons utile !

Service d'accompagnement des adhérents CFE-CGC sur l'épargne salariale

Contact : Laurent au 06 87 79 04 86